



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-78**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST,  
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE ZONE P-109-1, À MÊME UNE PARTIE DE  
LA ZONE REC-109, ET D'Y AUTORISER LES USAGES PUBLICS ET INSTITUTIONNELS  
RELATIFS AUX SECTEURS DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE OU DES SPORTS ET  
LOISIRS (CLASSE D'USAGES P1) EN SURPLUS DES USAGES RÉCRÉATIFS DÉJÀ  
AUTORISÉS DANS LA ZONE**

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à sa séance ordinaire du 12 juillet 2021 (résolution 24131-07-21);

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation de zonage est initiée afin de créer une zone P-109-1, à même une partie de la zone REC-109, et d'y autoriser les usages publics et institutionnels relatifs aux secteurs de l'éducation, de la culture ou des sports et loisirs (classe d'usages P1) en surplus des usages récréatifs déjà autorisés dans la zone, le tout afin de créer une zone publique et institutionnelle;

CONSIDÉRANT que les usages publics et institutionnels qui seront autorisés, par la présente démarche d'amendement, permettront d'apporter des services à la collectivité en plus de mettre en valeur le site;

CONSIDÉRANT que les dispositions visent à permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à un équipement collectif lié aux secteurs de l'éducation, de la culture ou des sports et loisirs;

CONSIDÉRANT que les dispositions mises de l'avant par le présent règlement :

- a) Seul le découpage de la zone sera soumis à l'approbation référendaire (car cela vise la création d'une nouvelle zone);
- b) Les nouveaux usages d'une école, une bibliothèque, de centre communautaire ou de plateaux sportifs à portée collective ne sont pas propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PRÉVOST DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.9.1, en créant une nouvelle zone publique et institutionnelle P-109-1 à même une partie de la zone REC-109, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1 de 2, lequel est joint au présent règlement comme annexe 1 pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.



**ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, en ajoutant une nouvelle grille pour la zone P-109-1, en y permettant sous la classe d'usage public et institutionnel (P), les usages institutionnels (P101, P103, P104, P105 et P107) et l'ensemble des usages de la classe d'usage récréatif extensif (R1) déjà autorisé dans la zone REC-109 qui sera conservé et ainsi autorisé à la grille des spécifications.

Cependant, sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) il y aura une note (1) et cette note se lira comme suit :

« (1) P102, P106, P108 »

Le tout tel que montré à l'annexe 2, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021.

---

Paul Germain  
Maire

---

Me Caroline Dion  
Greffière

Avis de motion :	24131-07-21	2021-07-12
Adoption du projet de règlement :	24132-07-21	2021-07-12
Avis public l'assemblée de consultation :		2021-08-06
Tenue de l'assemblée de consultation :		2021-08-30
Adoption du second projet de règlement :	[résolution]	2021-09-13
Avis public concernant l'approbation référendaire du projet :		[date]
Adoption du règlement :	[résolution]	[date]
Approbation par la MRC :		[date]
Entrée en vigueur :		[date]

**Annexe 1 : Extrait du plan de zonage**



**Description**

**Projet de règlement no. 601-78**

Afin de créer une zone P-109-1, à même une partie de la zone REC-109, et d'y autoriser les usages publics et institutionnels relatifs aux secteurs de l'éducation, de la culture ou des sports et loisirs (classe d'usages P 1) en surplus des usages récréatifs déjà autorisés dans la zone.

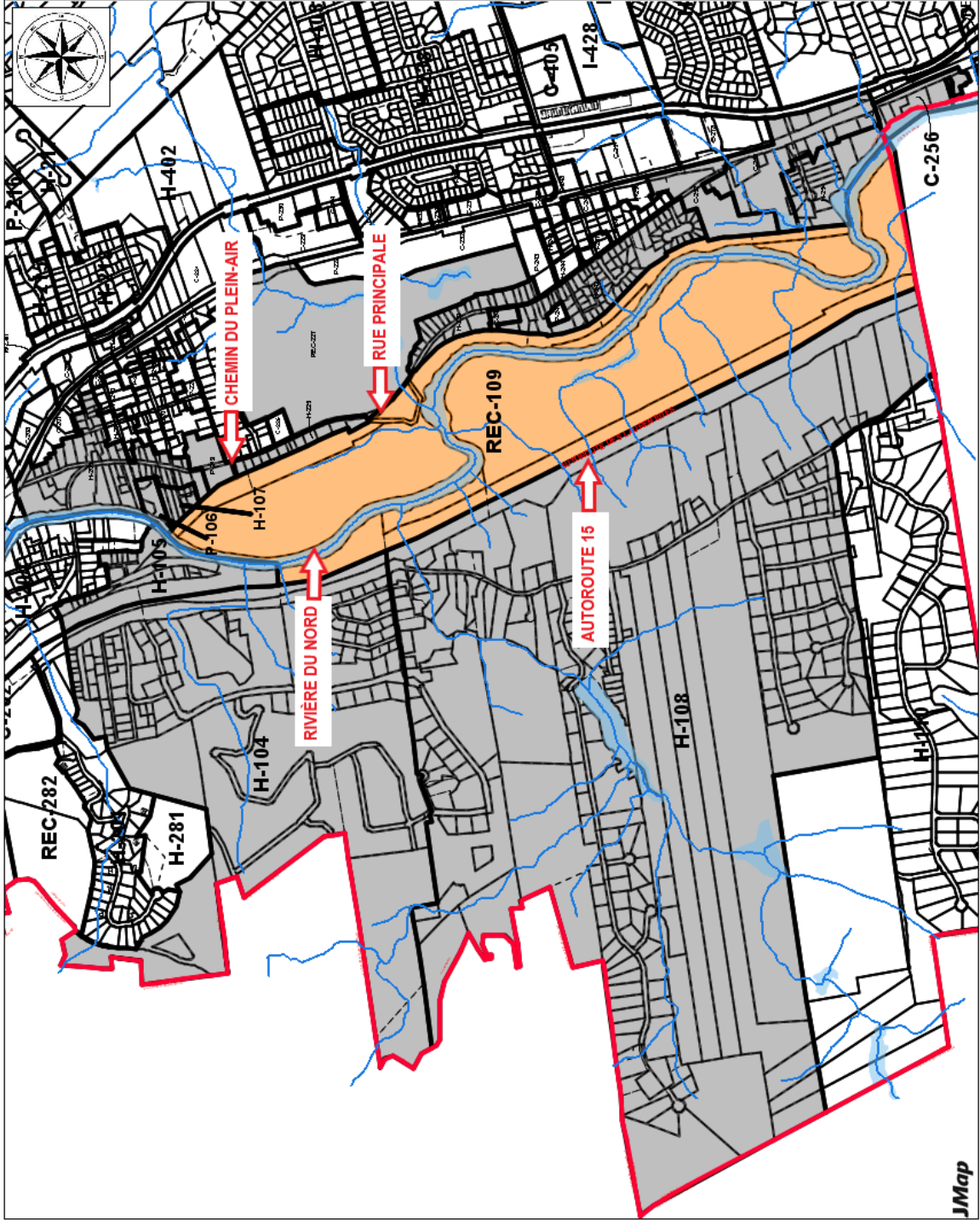
**Zone visée :** REC-109

**Zones contiguës :**  
H-104, H-106, P-106, H-107, H-108, H-206, P-219, H-225, REC-227, H-239, C-240, H-242, C-252, C-253, H-254, C-256

**Légende**

- Zone visée
- Zones contiguës

Annexe :	1	Plan no :	
Échelle :	Aucune	Date :	5 juillet 2021



JMap



Description

**Projet de règlement no. 601-78**




Afin de créer une zone P-109-1, à même une partie de la zone REC-109, et d'y autoriser les usages publics et institutionnels relatifs aux secteurs de l'éducation, de la culture ou des sports et loisirs (classe d'usages P1) en surplus des usages récréatifs déjà autorisés dans la zone.

**Zone visée :** REC-109

**Zones contiguës :**

H-104, H-105, P-106, H-107, H-108, H-206, P-219, H-225, REC-227, H-239, C-240, H-242, C-252, C-253, H-254, C-256

Légende

-  Zone visée
-  Zones contiguës
-  Zone créée

Annexe :	1	Plan no. :	
Echelle :	Aucune	Date :	5 juillet 2021

